

Charte des Conseils de quartier du 19^e arrondissement

Adoptée par le Conseil d'arrondissement le 9 novembre 2021

PRÉAMBULE

Depuis maintenant plus de vingt ans, les Conseils de quartier contribuent à dynamiser la démocratie participative à Paris et dans le 19^e arrondissement. Essentiels pour stimuler la participation locale et favoriser l'émergence de projets citoyens, les Conseils de quartier permettent de co-construire un territoire au profit de ses habitant-e-s.

L'évaluation partagée du fonctionnement des Conseils de quartier ces dernières années, le recul que nous avons aujourd'hui sur leur acquis et leurs limites, et la volonté de permettre aux habitants de prendre part concrètement à l'échelle de leurs quartiers à tous les défis que nos villes-métropoles doivent relever (changement climatique, inclusion et solidarité, partage égalitaire de l'espace public et sécurité...) nous convainc de la nécessité d'aller plus loin encore dans la participation citoyenne. La Mairie d'arrondissement a ainsi engagé en 2020 et 2021 une concertation ouverte à l'ensemble des forces vives du territoire et à la population dans sa diversité (jeunes, associations, habitant-e-s des quartiers populaires, commerçant-e-s, etc.) pour saisir les attentes et répondre aux besoins des citoyen-ne-s.

Élaborée de manière participative, la présente charte définit l'ambition, les missions et le fonctionnement des Conseils de quartier du 19^e arrondissement.

MISSIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

ARTICLE 1 – LES MISSIONS DES CONSEILS DE QUARTIER ^{*}

Les Conseils de quartier rassemblent les habitant-e-s, usager-e-s, et forces vives que sont les services publics, les associations, les acteurs économiques, sociaux, de santé, culturels et tous les professionnel-le-s intervenant à l'échelle du quartier. Ils constituent un espace partagé de dialogue et de co-construction de projets à l'échelle de chaque quartier avec la Mairie d'arrondissement.

Les Conseils de quartier valorisent l'expertise d'usage des citoyen-ne-s en leur permettant de mener des actions locales, de prendre l'initiative de nouveaux aménagements, de contribuer aux projets municipaux dans leur quartier et de s'approprier les différents outils de la Ville de Paris, parmi lesquels le Budget participatif, le Conseil de Paris citoyen, le Conseil des générations futures, l'Assemblée citoyenne, le Conseil Parisien de la Jeunesse, etc.

Par leur action, les Conseils de quartier facilitent l'engagement de chacun-e et sont créateurs de lien social.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

** Les Conseils de quartier, créés conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, sont des espaces de participation citoyenne à l'échelle des quartiers de l'arrondissement. Ils contribuent à la démocratie locale et à la vie des quartiers dans une optique d'amélioration de la qualité de vie.*

Quels que soient sa nationalité et son âge, toute personne peut participer à son Conseil de quartier et s'engager dans ses actions à son rythme, selon ses envies et ses disponibilités. Cette participation se fait dans le respect de la présente charte, dans un esprit collectif, constructif et convivial, respectueux des personnes, de leurs points de vue et des valeurs de la République.

ARTICLE 3 – LES TERRITOIRES CONCERNÉS

- Bas-Belleville
- Bassin de la Villette
- Danube
- Flandre-Aubervilliers
- Manin-Jaurès
- Place des Fêtes
- Plateau
- Pont de Flandre
- Porte des Lilas
- Rosa Parks Macdonald
- Secrétan

Le territoire du 19^e arrondissement est actuellement partagé en 11 Conseils de quartier :

LES CONSEILS DE QUARTIER DU 19^e



FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

ARTICLE 4 – L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE QUARTIER

L'Assemblée citoyenne de quartier est ouverte à tou-te-s les habitant-e-s, usager-e-s et forces vives de chaque quartier. Elle est le premier rendez-vous annuel de chaque conseil de quartier.

L'Assemblée citoyenne permet d'élaborer un agenda prioritaire de travail sur des sujets et des projets fédérateurs à l'échelle du quartier pour l'année à venir, dans un esprit convivial.

Elle permet également un retour sur les actions menées l'année précédente.

ARTICLE 5 – LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DE QUARTIER

La réunion publique du Conseil de quartier rassemble régulièrement, tout au long de l'année, l'ensemble des habitant-e-s et forces vives souhaitant s'investir dans la vie du Conseil de quartier. Elle est l'occasion de :

- Travailler sur les projets retenus par l'Assemblée citoyenne de quartier ;
- Relayer les informations concernant le territoire ;
- Recueillir et débattre de toutes les observations et propositions d'actions et de projets ;
- Rendre compte de l'ensemble du travail mené par le Conseil de quartier.

ARTICLE 6 – LE GROUPE RÉFÉRENT

Le groupe référent est un pôle de stabilité au sein de chaque Conseil de quartier. Il contribue au bon fonctionnement de ce dernier par son rôle de mobilisation et d'accompagnement des participant-e-s au Conseil de quartier :

- Il prépare l'Assemblée citoyenne de quartier et les réunions publiques des Conseils de quartier, en lien avec l'élu-e délégué-e du Maire pour le Conseil de quartier ;
- Il partage des informations concernant la vie et l'actualité du quartier, les projets et les concertations en cours ;
- Il contribue, en lien avec le service de la participation citoyenne de la Mairie du 19e arrondissement, à la visibilité des Conseils de quartier et aux campagnes de communication papier (boitage, tractage, affichage, etc.) et numériques (réseaux sociaux, site internet et/ou boucles mails) ;
- Il tisse des liens avec des partenaires des quartiers à même de relayer les informations, de mobiliser les habitant-e-s et de faciliter la mise en œuvre des projets des Conseils de quartier (associations, commerçant-e-s, bailleurs sociaux, conseils syndicaux, établissements scolaires, etc.) ;
- Il peut organiser des événements de mobilisation (événements festifs, tractage sur les marchés, marches exploratoires, etc.).

Accompagné de l'élu-e délégué-e du Maire pour le Conseil de quartier, le groupe référent est composé de maximum 21 personnes, tirées au sort sur une liste de volontaires, pour une durée de deux ans renouvelable.

Pour le tirage au sort, les volontaires sont répartis en deux collèges.

Le premier collège est composé d'habitants du quartier, a minima à hauteur des deux tiers et au maximum des trois quart du groupe référent, arrondi à l'unité supérieure.

Le second collège est constitué de forces vives comme les services publics, les associations, les acteurs économiques, sociaux, de santé, culturels et tous les professionnel-le-s intervenant à l'échelle du quartier. Il correspond à une proportion comprise entre un quart et un tiers des membres du groupe référent, arrondie à l'unité inférieure.

Le tirage au sort respecte la parité femmes hommes.

Une liste de suppléant-e-s peut être constituée afin de pourvoir à d'éventuelles vacances en cas de désistement.

Les membres du groupe référent se réunissent physiquement et/ou numériquement.

ARTICLE 7 – LES GROUPES PROJET

Au-delà des priorités de l'Assemblée citoyenne de quartier, les personnes souhaitant porter une action ponctuelle ou pérenne sur le quartier peuvent constituer des groupes projet. Ces derniers peuvent s'organiser en vue de déposer un projet au Budget participatif.

Dans chaque groupe projet, un binôme paritaire de co-rapporteur·e·s s'assure du suivi et de l'avancée du projet dont il a la charge. Ils-elles sont des intermédiaires avec le groupe référent auquel ils-elles participent, et au besoin avec le service de la participation citoyenne.

Une fois par an, ils-elles présentent en Assemblée citoyenne de quartier ou en réunion publique du Conseil de quartier le bilan des projets (actions effectuées et budget consommé) menés pendant l'année.

ARTICLE 8 – LES ÉLU·E·S DÉLÉGUÉ·E·S DU MAIRE

Les élu·e·s délégué·e·s du Maire pour les Conseils de quartier prennent part aux différentes assemblées et réunions. Ils-elles sont les interlocuteur·rice·s privilégié·e·s des groupes référents des Conseils de quartier.

ARTICLE 9 – LES RELATIONS INTER-CONSEILS DE QUARTIER

Une fois par an, les différents groupes référents de l'arrondissement se réunissent en plénière afin de partager les bonnes pratiques et difficultés rencontrées, les actions et expériences ou encore recevoir des formations proposées par le service de la participation citoyenne.

RESSOURCES DES CONSEILS DE QUARTIER

ARTICLE 10 – LE SERVICE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le service de la participation citoyenne du 19^e arrondissement s'assure du respect de la présente charte par les Conseils de quartier. Il conseille les membres et apporte une aide logistique dans l'organisation de leurs actions (mise à disposition de locaux de réunions, de matériel d'animation, d'outils de communication, etc.).

Il dispense également des formations pour accompagner les membres dans leur engagement ou déposer des projets au Budget participatif.

Il s'assure enfin de la bonne circulation des informations utiles aux Conseils de quartier. Il joue le rôle d'intermédiaire avec les services de la Ville.

ARTICLE 11 – LA DIFFUSION PUBLIQUE

À l'initiative des Conseils de quartier, la Mairie du 19^e arrondissement peut relayer et appuyer des informations utiles relatives à la vie des Conseils de quartier sur ses outils de communication propres, numériques et physiques dans le respect notamment de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 12 – LES RESSOURCES

Le budget participatif représente l'outil majeur de financement d'investissements des projets des Conseils de quartier. Les Conseils de quartier peuvent également se saisir des démarches participatives proposées par la Ville, 25% du budget d'investissement de la Ville de Paris relevant d'une démarche participative dans la mandature 2020-2026. Par ailleurs, un budget d'investissement renforcé des conseils de quartier est mutualisé sous la forme d'une enveloppe unique de 90 000 € de crédits annuels d'investissement afin de financer des projets collectifs à plus forts enjeux et à plus grande visibilité.

Pour son fonctionnement, chaque Conseil de quartier dispose d'un budget propre de 3 305 euros par an. Il peut financer l'organisation de projets et d'événements, dans le respect des procédures d'exécution budgétaire en vigueur et en accord avec les règles et les missions des Conseils de quartier.

ARTICLE 13 – LA RATIFICATION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte des Conseils de quartier fait l'objet d'une délibération soumise au Conseil d'Arrondissement.

Elle peut être modifiée à la suite d'une réflexion partagée par les membres des Conseils de quartier, les élu·e·s et services de l'arrondissement. Toute modification devra également faire l'objet d'une délibération en Conseil d'Arrondissement.